

CONTRIBUTION A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LA COG 2018-2022

POUR L'ACCES DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Paris, le mercredi 12 septembre 2019

Dans le cadre de la préparation de la COG 2018-2022, la Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap a formulé **un ensemble de préconisations et de propositions, destinées à favoriser un meilleur accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires**, autour de 4 thématiques considérées comme prioritaires :

- La mise en place d'un mode de financement des coûts additionnels de l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des gestionnaires, dont l'absence se présente, aujourd'hui, comme le principal frein au développement massif de l'offre d'accueil.
- La nécessité de promouvoir une offre diversifiée sur les territoires, combinant intelligemment la dynamique d'inclusion au sein des lieux d'accueil existant et le développement de lieux d'accueil plus spécifiques ayant adaptés l'ensemble de leur fonctionnement aux besoins des enfants plus lourdement handicapés.
- Le renforcement de l'information et de l'accompagnement des familles et de l'appui technique auprès des lieux d'accueil, au travers, notamment, des pôles d'appui et de ressources.
- La réflexion sur une offre de formation innovante en direction des équipes d'encadrement, avec la proposition de création d'un « passeport handicap », certificat de compétences pour l'accompagnement et l'animation auprès de publics en situation de handicap.

Ces quatre propositions **se fondent sur un constat sans appel**, que nous avons eu l'occasion de présenter lors du déplacement de Madame Sophie CLUZEL, à la CAF Lille, le 1^{er} juin dernier.

- La survenue du handicap reste, encore aujourd'hui, une source de fragilisation majeure des familles et qui entraîne, notamment, le **déclassement social et la disqualification professionnelle des mères**, largement mis en lumière par les résultats de l'étude Opinionway – Mission Nationale, en mai dernier.
- Une carence persistante de l'offre d'accueil, notamment des publics les plus fragilisés, à savoir les enfants bénéficiaires de l'AEEH, dont la **fréquentation reste en-deçà de 0,30 % de la fréquentation totale dans les ALSH en France**, alors même que ces enfants représentent plus de 2% de leur classe d'âge.
- Des freins qui perdurent, ancrés notamment sur la **persistance d'une vision non contraignante et facultative de l'accueil des enfants en situation de handicap**, la problématique de la prise en charge des troubles de la santé associés au handicap qui se présentent comme un facteur aggravant du non-accueil, l'absence de dispositifs de financement simples, efficaces et réactifs pour assurer la prise en charge des coûts liés notamment aux renforts d'encadrement.

Dans le même temps, ces propositions étaient adossées à deux convictions déterminantes :

- Lorsque l'accueil existe, la très grande majorité des familles sont satisfaites et en tirent un grand bénéfice (temps de répit, reprise d'un emploi même à temps partiel...), ainsi que leur enfant (épanouissement, bien-être, développement de capacités d'autonomie et de compétences sociales...).

L'accueil est possible et, lorsqu'il existe, produit des effets profondément vertueux.

- Les accueils de loisirs, tout comme les établissements d'accueil du jeune enfant, se présentent comme **les laboratoires et les révélateurs d'une société pleinement inclusive**, souhaitée par Sophie CLUZEL. Dénués de tout objectif de performance et de résultat, ne nécessitant aucun prérequis ou compétence attendue pour y être accueilli, ils sont par excellence, les espaces de vie sociale où peut se mettre en œuvre le principe d'un accueil inconditionnel de tous les enfants.

En juillet dernier, le Conseil d'Administration de la CNAF a validé la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion. Si elle ne reprend pas l'ensemble des préconisations de la Mission Nationale, il faut **saluer l'engagement déterminé de la Branche Famille à faire de l'accès des enfants en situation de handicap, à l'ensemble des lieux qui jalonnent la vie de tout enfant, une priorité absolue.**

Cette priorité se traduit par des engagements et des mesures fortes et déterminantes, avec notamment la mise en place du « bonus » handicap auprès des établissements d'accueil du jeune enfant, la prise en compte de l'accueil des enfants en situation de handicap dans le plan mercredi et l'augmentation des fonds publics et territoires « Jeunesse » sur le volet handicap, pour accompagner le développement de l'offre d'accueil dans les accueils de loisirs sans hébergement.

Les moyens financiers annoncés sont conséquents, avec, d'après nos informations, plus de 200 millions d'euros consacrés au handicap, sur l'ensemble de la COG.

Pour autant, malgré l'appel lancé par la Présidente de la CNAF, Isabelle SANCERNI, auprès de la Secrétaire d'Etat, Sophie CLUZEL, le 1^{er} juin à Lille, sur l'insuffisance prévisible des moyens alloués pour mener une politique résolument inclusive, **la Mission Nationale considère qu'il s'agit une avancée très significative, mais encore très loin des moyens nécessaires** pour faire de l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs sans hébergement, un droit pleinement effectif et inconditionnel. Si cette nouvelle COG apporte des moyens sans doute suffisants aux établissements d'accueil du jeune enfant, **elle risque d'être, pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire, une sorte de rendez-vous historique manqué, à l'heure où une prise de conscience globale et un discours ambiant sur la dynamique inclusive était affirmé.**

A sa décharge, **la Branche Familles ne peut porter à elle-seule le coût de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs** et il nous paraît essentiel que l'engagement de la CNAF entraîne, dans son sillage, un engagement fort des collectivités territoriales qui devront, elles aussi, dans le cadre de leurs politiques enfance, considérer qu'un enfant en situation de handicap est avant tout un enfant et qu'une part des coûts additionnels leur revient, mais aussi du côté de la CNSA et des ARS qui devront, dans les années qui viennent, également soutenir ce mouvement inclusif dans les lieux de vie ordinaires.

Avec cette COG, la Branche Famille montre le chemin. Les moyens et les mesures mis en place vont favoriser l'émergence de nouveaux projets, confirmer et stabiliser des dispositifs ayant fait leur preuve et vont continuer de responsabiliser l'ensemble des acteurs.

En affichant clairement ce sujet comme prioritaire, la **Branche Famille est confrontée à deux exigences majeures :**

- Concernant les **établissements d'accueil du jeune enfant**, compte-tenu des moyens engagés (30 millions d'euros par an) et du niveau de fréquentation déjà existant des enfants bénéficiaires de l'AAEH (0,7% de la fréquentation en EAJE contre 0,3% pour les ALSH), nous devrions pouvoir assister à une

évolution vers un accueil massif, systématique et inconditionnel des enfants en situation de handicap et affirmé comme un droit fondamental des familles et une obligation des gestionnaires.

- Concernant les **accueils de loisirs sans hébergement**, compte-tenu de la carence de l'offre d'accueil et des moyens limités qui sont alloués (10 millions par an), il s'agit de proposer un cadrage de l'utilisation des fonds véritablement indexé sur l'effectivité de l'accueil, afin d'assurer, malgré des marges de manœuvre étroites, la pérennisation de l'existant et un développement significatif de l'offre d'accueil et en direction des publics prioritaires, à savoir les enfants bénéficiaires de l'AAEH. L'enjeu de cette COG, pour les accueils de loisirs, sera de soutenir des initiatives et des projets exemplaires, solides, structurés, garantissant l'effectivité de l'accueil, dans une logique de maillage territorial le plus large possible.

C'est pourquoi, la Mission Nationale souhaite, une nouvelle fois, contribuer à la réflexion, non plus sur les orientations de la COG, mais sur la mise en œuvre des mesures annoncées, comme force de proposition constructive. Et, dans un premier temps, nous nous permettons de vous partager trois recommandations.

1. La première recommandation nous paraît capitale. Il s'agit d'appréhender, malgré les logiques techniques, administratives et réglementaires, **la question de l'accueil des enfants en situation de handicap et l'accompagnement de leurs parents, sous l'angle d'une logique de parcours, et donc, de réfléchir à ce que l'ensemble des dispositions prises puissent s'envisager de manière cohérente, de la toute petite enfance jusqu'à l'âge adulte**. Nous ne pouvons pas prendre le risque, face à des familles profondément fragilisées, qui sortent tout juste d'un cheminement d'acceptation de l'annonce du handicap, de leur ouvrir les portes des structures de la petite enfance, sans leur garantir qu'elles puissent, ensuite, bénéficier d'un accueil de leur enfant en ALSH, trouver un centre de vacances adapté aux besoins de leur enfant, partir en vacances en famille en trouvant sur place les aides qui permettent de souffler et de consacrer du temps au reste de la fratrie. Selon nous, l'engagement de la Branche Famille dans cette nouvelle COG doit se traduire, en tout premier lieu, comme un **engagement vis-à-vis des familles à les accompagner sur l'ensemble de leur parcours de vie**.

Concrètement, cela signifie d'éviter deux écueils majeurs :

- Mettre en place un dispositif de financement conséquent de soutien à l'accueil des enfants handicapés au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, sans logique de continuité avec les accueils de loisirs sans hébergement.

- Multiplier les dispositifs d'appui, d'accompagnement et de coordination, avec sur les mêmes territoires un pôle d'appui pour la petite enfance, un autre pour les accueils de loisirs et, peut-être demain, un pôle d'appui pour les loisirs choisis (cf étude menée actuellement par la FGPEP, financée par la CNSA).

Aussi, **toute mesure, qu'il s'agisse d'une mesure de financement ou d'un dispositif d'appui et de coordination doit être, selon nous, pensé dans une logique de continuité et de transversalité, en y plaçant au cœur, l'accompagnement de la famille dans son parcours de vie**.

2. La seconde recommandation est de **faire de cette COG une COG du développement de l'offre**. Depuis 2010, la Branche Famille a accompagné et financé de nombreux projets relatifs à l'accueil des enfants en situation de handicap, et de nombreuses actions de sensibilisation, de formation, de coordination, de mise en réseau, ont été soutenues. Elles ont contribué à faire évoluer les mentalités et à faire prendre conscience des enjeux. Le temps est venu, selon nous, désormais, de concentrer les moyens, au plus près des gestionnaires, pour accompagner les adaptations concrètes et notamment les renforts de personnel ou de qualification et d'indexer, le plus possible, les financements à la réalité de l'accueil effectif. En cela, le principe de la mise en place du « bonus » handicap est une avancée considérable et un signe fort.

Aussi, selon nous, **la répartition des moyens entre les dispositifs d'appui (pôles ressources) et le soutien à l'accueil effectif devra être proportionné**. Nous proposons un principe de répartition de

25% des moyens consacrés aux actions de coordination et d'appui et 75% des moyens consacrés à l'accueil effectif.

3. La dernière recommandation est une sorte de principe de précaution. Depuis 2010, la CNAF a orienté les **actions relatives au handicap en direction des bénéficiaires de l'AEEH**. Cela nous paraît être une position pertinente. Nous invitons la CNAF à rester sur cette ligne, qui se présente comme la seule garantie de rester au plus près des besoins prioritaires et des familles les plus fragilisées. C'est le seul moyen d'éviter un glissement vers une notion plus large de « besoins particuliers » ou « besoins spécifiques », pour laquelle nous ne disposons pas de repères pertinents d'analyse et qui pourrait vite conduire à un émiettement des moyens en direction d'une population qui deviendrait 5 à 6 fois plus importante que les bénéficiaires de l'AEEH. Or, les études de terrain démontrent que toutes les structures qui ont déployé des moyens pour l'accueil des bénéficiaires de l'AEEH, accueillent, sans moyen supplémentaire, d'autres enfants avec des besoins spécifiques ou particuliers, tout simplement parce qu'en étant confrontées à des situations de handicap parfois complexes, elles ont formé leurs équipes et adapté leur fonctionnement pour la prise en compte des besoins de chaque enfant. Nous savons que ce sujet est controversé, notamment sur la petite enfance, pour les enfants de moins de 3 ans. Mais, dans un contexte d'amélioration des diagnostics et de prise en charge précoce, l'indicateur AEEH reste, selon nous, y compris sur la petite enfance, un critère pertinent et fiable. C'est aussi le seul moyen de disposer, demain, d'éléments statistiques objectifs. Les analyses que nous avons pu porter, avec les services de la CNAF, à partir des nouveaux systèmes de remontée d'activité, qui prennent en compte désormais la fréquentation des enfants bénéficiaires de l'AEEH, attestent du très grand intérêt de cet indicateur.

Suite à ces recommandations, nous vous proposons maintenant un certain nombre de pistes et d'avis concernant la mise en œuvre opérationnelle des moyens consacrés au handicap, dans le cadre de la prochaine COG.

1. La première proposition **concerne la mise en place du « bonus » handicap auprès des établissements d'accueil du jeune enfant**. Si l'analyse de cette mesure sort du « périmètre » actuel de la Mission Nationale, nous nous permettons, néanmoins, de vous apporter quelques éléments de réflexion.

Si l'idée d'une bonification auprès des gestionnaires, destinée à financer les coûts additionnels, rejoint les recommandations que nous avons pu faire pour la COG, sa mise en œuvre sous la forme d'une prime au nombre de places, déterminée à partir d'un pourcentage de fréquentation minimum, présente, selon nous, un certain nombre de risques.

Le premier risque est un risque de surfinancement. Si nous avons bien compris, le dispositif envisagé consiste à allouer aux gestionnaires qui atteindraient une fréquentation égale à 7,5% des capacités d'accueil, une prime de 1.200 € par place. Par exemple, une crèche de 30 places, si elle réserve 2 places aux enfants en situation de handicap, bénéficierait donc d'un forfait de 36.000 €. Si l'on considère qu'une place représente 1.500 heures de présence par an, ce forfait, rapporté au nombre d'heures de présence des enfants en situation de handicap, la bonification serait donc de 12€ de l'heure, soit un taux d'effort plus élevé que la réalité des surcoûts constatés.

Le second risque concerne les structures en milieu rural, pour lesquelles il n'est pas certain, selon les territoires, qu'elles puissent atteindre les 7,5% attendus pour bénéficier de ce mécanisme de bonus.

Le troisième risque, c'est la limitation des efforts à 7,5% des places d'accueil. En effet, dans la mesure où l'aide financière est plafonnée, tout accueil au-delà de 7,5% n'est plus financé. Aussi le gestionnaire a donc tout intérêt d'atteindre les 7,5% pour bénéficier du bonus, mais surtout d'y rester, puisque le dispositif de financement ne l'accompagnera pas au-delà.

Il entraîne une autre conséquence, celui de la fragilisation des structures petite enfance adaptées, qui ont fixé un taux de fréquentation et de réservation de place à 1/3 des effectifs. Ces structures pourraient donc se trouver en difficulté, alors qu'elles assurent, aujourd'hui, une part importante de l'offre d'accueil.

D'autre part, ce dispositif, non par ses objectifs mais par sa mise en œuvre pourrait venir s'opposer aux principes de droit commun, d'universalité et d'inclusion de proximité. Il ne permettra pas, en effet, pour une structure accueillant un enfant polyhandicapé, par exemple, nécessitant des moyens supplémentaires en renfort d'encadrement, d'être accompagné financièrement, si c'est le seul enfant handicapé accueilli dans la structure.

Enfin, ce système se **présente plus comme une logique de forfait, sur la base d'un indicateur pris à un moment donné, que sur un dispositif de financement indexé sur la fréquentation réelle**.

Au vu des moyens très conséquents alloués pour ce bonus handicap, il mériterait, de notre point de vue, d'être déployé auprès de l'ensemble des gestionnaires, sans condition de fréquentation minimale et indexé sur la fréquentation réelle des enfants bénéficiaires de l'AAEH.

C'est le seul moyen, selon nous :

- de garantir une utilisation des fonds au plus près de la fréquentation réelle,
- d'octroyer un financement qui permette réellement aux structures de mettre en place les moyens nécessaires pour l'accueil des enfants en situation de handicap,
- d'assurer aux familles un accueil au sein d'une structure de proximité, de manière réactive et sans surcoût,
- de favoriser la pérennité et le développement, dans le même temps, des projets plus spécifiques, réservant un pourcentage important de places aux enfants en situation de handicap,
- de prendre en compte l'ensemble des réalités territoriales, urbaines comme rurales,
- d'impliquer l'ensemble des gestionnaires dans ce mouvement et pas seulement ceux qui atteindraient un objectif non réalisable pour tous.

2. Concernant les **fonds publics et territoires**, si nos informations sont exactes, sur les 54 millions d'euros du FPT Jeunesse, 15 millions seraient fléchés sur le volet handicap. Ce montant, à la différence du bonus petite enfance, est insuffisant pour mettre en place un dispositif de majoration de la PSO sur la base de 9€ de l'heure, comme proposé dans notre note contributive à la COG.

Ce n'est donc pas, selon nous, dans cette voie qu'il faut aller, pour deux raisons :

- D'une part, parce que le principe même d'une majoration, absorbant l'ensemble de l'enveloppe, ferait perdre aux conseils d'administration des CAF toute marge de manœuvre et donc leur pouvoir de choix sur les structures à accompagner et les projets à soutenir.
- D'autre part, la répartition de cette enveloppe sur le total de nombre d'heures enfants AEEH, entraînerait un niveau de majoration trop faible (aux alentours de 2€ de l'heure enfant AEEH) pour avoir un impact réel auprès des gestionnaires.

Il s'agit donc de **rester dans l'esprit des FPT, à savoir sur la base d'appels à projets, mais en y incluant un certain nombre de principes qui permettraient d'asseoir une logique de continuité avec la mesure mise en place sur la petite enfance** et de préfigurer ce que pourrait être, demain, une prestation majorée.

L'idée serait, selon nous, d'affecter les 75% de l'enveloppe, à savoir 11 millions, au financement de l'accueil effectif, sur la base d'un appel à projets dont les orientations seraient les suivantes.

Le premier principe consisterait à identifier un certain nombre de structures volontaires et en capacité de mettre en place une réelle politique volontariste, avec un objectif de développement de l'offre et

d'augmentation de la fréquentation des enfants en situation de handicap. Les structures seraient sélectionnées sur la base d'un **cahier des charges comprenant un certain nombre d'engagements forts, de nature à développer, de manière significative, l'offre d'accueil des enfants en situation de handicap** :

- Tout d'abord, l'accueil des enfants en situation de handicap doit être un engagement de l'organisateur, qui doit figurer, de manière explicite dans son projet éducatif, tant sur le plan des finalités que des moyens mis en place.

- D'autre part, la structure bénéficiaire doit s'engager à faire figurer dans son règlement intérieur et dans l'ensemble de ses publications, l'accueil des enfants en situation de handicap et proposer aux familles une information claire sur les démarches et les contacts pour enclencher le processus d'inscription.

- Le bénéficiaire doit également s'engager à assurer une traçabilité des demandes émanant des familles ayant un enfant en situation de handicap et la suite qui lui est donnée, de manière à améliorer trois difficultés actuelles : les situations de refus, les demandes mises en liste d'attente, les ruptures d'accueil.

- De même, dans la mesure où le gestionnaire bénéficie d'une subvention à caractère départemental, il doit s'engager à accueillir les enfants bénéficiaires de l'AAEH hors commune et leurs fratries, en appliquant les tarifs modulés en fonction du quotient familial et non les tarifs hors communes. Cela serait une avancée considérable pour les familles.

- Enfin, le gestionnaire doit pouvoir s'engager à utiliser au moins 75% de la somme perçue aux moyens d'accueil direct, à savoir le renfort d'encadrement auprès des enfants accueillis, les 25% pouvant être consacrés au travail de coordination interne, dispositifs de formation, d'évaluation des demandes et de préparation des accueils...

Le second principe concerne le **calcul du montant de la subvention et les conditions de versement**.

- Le montant doit pouvoir être établi à partir d'un prévisionnel de fréquentation des enfants bénéficiaires de l'AAEH, sur la base d'un montant maximum de 9€ de l'heure, déduction faite des autres financements mobilisés auprès d'autres partenaires comme le conseil départemental, les communes d'origine des enfants, la DDCS, l'ARS...

- Ce calcul prévisionnel de la fréquentation doit s'appuyer sur les données de fréquentation de l'année N-2 (année 2017 pour la subvention 2019), majorée de manière objective en fonction des moyens mis en place. L'idée serait donc de paramétrer le financement aux objectifs de fréquentation, qui doivent rester cohérent au regard de la pratique et des besoins identifiés sur le territoire et des moyens mis en place par le gestionnaire.

- Concernant le versement, nous aurions pu envisager de pousser la logique jusqu'au conditionnement du versement de la subvention en fonction de la fréquentation réelle. Mais cette logique pourrait s'avérer contre-productive et freiner les engagements des gestionnaires, dans la mesure où les dépenses engagées pourraient, au final, ne pas être financées. En revanche, nous proposons que la convention de financement fasse l'objet d'un bilan annuel et qu'un réajustement des objectifs de fréquentation et donc de financement puisse être possible, de manière à ce que les financements alloués par les CAF restent, au plus près de l'effectivité de l'accueil et ne dépassent pas l'équivalent de 9€ par heure et par enfant bénéficiaire de l'AAEH.

3. **Concernant les pôles d'appui et de ressources**, il est indéniable que le concept même de pôle d'appui et de ressources répond à un besoin réel. Nous avons assisté, ces dernières années, à un développement important de ces initiatives, puisqu'aujourd'hui près de la moitié des départements sont

couverts. Leur utilité sur les territoires ne fait pas de doute. Pour autant, un certain nombre de conditions doivent présider, selon nous, à leur pérennité et leur déploiement.

- Tout d'abord, la décision de mettre en place ou non un pôle d'appui et de ressources doit dépendre, avant tout, d'une décision des acteurs locaux et doit pouvoir se prendre, de notre point de vue, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles. Les pôles d'appui et de ressources sont un outil au service du développement de l'accès des enfants en situation de handicap, mais pas le seul, et les départements où il n'existe pas de pôle d'appui et de ressources ne sont pas nécessairement « en retard » sur le sujet de l'accueil des enfants en situation de handicap. C'est pourquoi, l'idée d'une généralisation ne doit pas faire l'objet d'un objectif national, de même que l'idée d'un regroupement ou d'une fédération nationale des pôles d'appui ne serait pas nécessairement une bonne idée, car un pôle ressources doit être, avant tout, un outil, parmi d'autres, au service d'une politique locale ou départementale. Les pôles d'appui doivent donc figurer dans les axes possibles de financement, mais il est prématuré, selon nous, d'en faire un objectif de déploiement national.

- Si un pôle d'appui est reconduit ou mis en place, il doit, selon nous, au vu des recommandations évoquées plus haut, couvrir l'ensemble du spectre « petite enfance, accueils de loisirs, vacances, loisirs choisis ». Il serait incohérent de multiplier, sur les territoires, les dispositifs d'appui selon les thématiques.

- La troisième exigence consiste à déterminer un cadrage plus précis des missions des pôles d'appui et de ressources, afin de les positionner, de fait, sur deux axes prioritaires :

- D'une part, non seulement sur l'information, mais sur l'accompagnement des familles dans la recherche de solutions d'accueil, avec pour mission, pour chaque situation de trouver une solution.
- D'autre part, d'apporter un appui et une expertise réelle et reconnue auprès des gestionnaires, en termes de conseils, d'accompagnement, d'intervention sur site si nécessaire.

- La difficulté importante concernant les pôles d'appui et de ressources réside dans la très grande incertitude de leur positionnement, dans les années qui viennent, face à un développement d'autres dispositifs, et notamment les plateformes départementales de répit dans le cadre du 4^{ème} plan autisme et la transformation de l'offre médico-sociale à visée inclusive. Ces perspectives ne doivent pas empêcher le développement des pôles d'appui dans un avenir immédiat, mais ce qui est certain, c'est qu'ils devront s'adapter à l'évolution de leur environnement et de la multiplicité des acteurs, évolution qui fait peser sur eux une exigence d'expertise tant sur les questions liées au handicap que sur la connaissance du fonctionnement des lieux d'accueil.

La pérennisation et le développement des pôles d'appui doivent être envisagés de manière dynamique. Nous devons éviter une forme de « corporation » qui deviendrait complexe, par la suite, à faire évoluer. C'est pourquoi, autant, de notre point de vue, nous avons intérêt à diffuser les pratiques, à favoriser les échanges, les temps de rencontre et de partages de pratique, autant toute idée de collectif ou de fédération des pôles d'appui à un niveau national serait contraire à la nécessité absolue de faire des pôles d'appui des outils au service des politiques locales. En revanche, la légitimité des pôles d'appui, en local, doit être plus fortement affirmée, en les incluant dans les orientations des schémas départementaux des services aux familles.

La Mission Nationale reste à l'entière disposition des services de la CNAF pour collaborer, de manière active et constructive, à la définition des lettres de cadrage de mise en œuvre des mesures de la nouvelle COG destinées à favoriser l'accès des enfants en situation de handicap aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, dans notre pays.

Laurent THOMAS
Délégué Général de la Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap